

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-32-2026

Règlement amendant le règlement de remplacement relatif au règlement de zonage numéro 275-2010 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté le *Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements* lequel est en vigueur depuis le 14 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications aux dispositions du *Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements* afin d'uniformiser l'application réglementaire pour le secteur des centre commerciaux en bordure de l'autoroute ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu :

QUE le règlement numéro 275-32-2026 décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2. Modification

L'annexe A du règlement 275-2010 « *Plan de zonage (agglomération 2/2)* » est modifié afin d'agrandir la zone C-27 à même la zone C-138 tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3. Modification

La grille des usages et des normes C-138 est modifiée par la grille des usages et des normes C-138 situé à l'annexe B du présent règlement, afin de déplacer la note 1 dans les dispositions spéciales pour les usages C-1, C-2, C-3 et C-5.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Premier projet de règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

Charles Meunier
Maire

Camille Primeau LL. B., LL. M., OMA
Greffière